



## Guide sur la prévention de la fraude

### Voici quelques conseils pour prévenir la fraude :

1. **Ne laissez jamais un formulaire** de demande de règlement ni un formulaire de cession du paiement des prestations ou d'autorisation en blanc, portant seulement votre signature, à un fournisseur de soins de santé. Remplissez vous-même vos formulaires de demande de règlement et envoyez-les directement à votre assureur par la poste. Ainsi, le fournisseur de soins de santé ne pourra pas utiliser les formulaires pour présenter une demande de règlement frauduleuse à votre nom ni y ajouter des services qui ne vous ont pas été rendus.
2. **Ne divulguez pas vos numéros de police et de certificat** ou tout autre renseignement concernant votre régime d'avantages sociaux, surtout si on vous offre de l'argent ou un autre type de récompense en échange. Méfiez-vous des campagnes de marketing trop insistantes.
3. **Vérifiez votre relevé d'explication des prestations** pour vous assurer que tout est exact, surtout si vous avez consenti à céder le paiement des prestations au fournisseur de service et si vous avez souscrit le service de dépôt direct ou d'avis électronique. Si vous recevez un avis électronique vous disant que votre demande de règlement a été traitée, nous vous prions d'aller sur le site Web de l'Industrielle Alliance à [www.inalco.com](http://www.inalco.com) pour vous assurer que les renseignements sont exacts.
4. **Vérifiez votre historique des demandes de règlement** régulièrement à l'aide de votre code d'accès sécurisé et de votre mot de passe, surtout pour les transactions visant des médicaments délivrés sur ordonnance, afin de vous assurer que ces coûts ont été engagés par vous ou par des membres de votre famille.
5. **Assurez-vous que les traitements qui vous sont prodigués sont médicalement nécessaires** et qu'ils ont été recommandés, à vous ou aux membres de votre famille. Méfiez-vous des personnes qui veulent vous envoyer consulter un autre fournisseur de soins de santé pour une ordonnance et refusez systématiquement les reçus bidons, que ce soit pour des services ou des fournitures. Vous devez avoir reçu un diagnostic pour être admissible au remboursement des dépenses engagées pour des services ou des fournitures. Avant de rembourser la location ou l'achat d'un appareil, nous exigeons une lettre du médecin décrivant le diagnostic qui a été posé. Qui plus est, nous pouvons exiger des renseignements cliniques supplémentaires à l'appui de votre demande de règlement pour vérifier la validité des services ou des fournitures que vous avez reçus.
6. **N'envoyez jamais une demande de règlement avant d'avoir reçu les soins, services ou produits médicaux ou dentaires.**
7. **Assurez-vous que le médecin ou le dentiste qui vous traite possède les qualifications requises** et qu'il répond aux critères d'admissibilité de votre régime.